



Emploi et Développement social Canada

[Accueil](#) > [Emplois et formation](#) > [Travailleurs étrangers](#)

Embaucher des travailleurs agricoles

Les travailleurs étrangers temporaires peuvent aider les employeurs à répondre à leurs besoins en main-d'œuvre, lorsqu'aucun citoyen canadien ni résident permanent n'est disponible. Ces travailleurs apportent bon nombre de nouvelles compétences et connaissances qui permettent de contribuer à la croissance économique du pays.

Le secteur agricole représente des professions comprenant plusieurs niveaux de compétences. Dans le but de trouver un équilibre entre répondre aux besoins temporaires des employeurs en matière d'emploi et veiller à la protection des travailleurs, le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) comprend des volets variés qui englobent des professions peu spécialisées et spécialisées.

Les employeurs ont le choix parmi 4 volets pour embaucher des TET dans le secteur agricole. Cependant, chaque volet répond à des critères spécifiques qui doivent être respectés.

1. [Programme des travailleurs agricoles saisonniers \(PTAS\)](#)

- les TET doivent être originaires du Mexique et de certains pays des Antilles
- la production doit faire partie de la liste nationale des secteurs agricoles
- l'activité doit être reliée à l'agriculture primaire effectuée sur la ferme
- le poste peut être dans une profession peu spécialisée ou spécialisée

2. [Volet agricole](#)

- les TET peuvent être originaires de n'importe quel pays
- la production doit faire partie de la liste nationale des secteurs agricoles
- l'activité doit être reliée à l'agriculture primaire effectuée sur la ferme
- le poste peut être dans une profession peu spécialisée ou spécialisée

3. [Volet des professions peu spécialisées](#)

- la production ne fait pas partie de la liste nationale des secteurs agricoles
- les employeurs peuvent embaucher des TET de toute profession peu spécialisée du secteur agricole
- le niveau d'éducation ou de formation exigé pour la profession requiert tout au plus, soit :
 - un diplôme d'études secondaires, ou
 - un maximum de 2 ans de formation en cours d'emploi

4. [Volet des professions spécialisées](#)

- les employeurs peuvent embaucher des TET de toute profession spécialisée du secteur agricole
- le niveau d'éducation ou de formation exigé pour la profession requiert :
 - diplôme d'études universitaires
 - diplôme d'études collégiales
 - une formation professionnelle
 - une formation d'apprenti

Qu'ils embauchent des TET de professions spécialisées ou peu spécialisées, les employeurs doivent toujours satisfaire aux exigences du volet choisi. Le [tableau de comparaison des options et des critères](#) fournit un résumé des exigences que les employeurs doivent respecter pour les différents volets.